



Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
30 janvier 2013
Français
Original : anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 34^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 7 décembre 2012. à 10 heures

Président : M. Talbot (Guyana)

Sommaire

Point 17 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement (*suite*)

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

h) Harmonie avec la nature (*suite*)

Point 22 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

a) Mondialisation et interdépendance (*suite*)

Point 23 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (*suite*)

a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (*suite*)

Point 24 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

a) Mise en œuvre de la quatrième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) (*suite*)

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa douzième session extraordinaire (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-63546X (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 30.

Point 17 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement (suite) (A/C.2/67/L.35/Rev.1)

*Projet de résolution A/C.2/67/L.35/Rev.1 :
Renforcement de la connectivité grâce à l'autoroute de l'information transeurasienne*

1. **Le Président** indique que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget programme.

2. **M. Aliyev** (Azerbaïdjan) apporte oralement une légère modification au projet de résolution et fait savoir que l'Afghanistan, le Canada, les États-Unis l'Inde, le Japon, le Koweït, le Kirghizistan, le Liban, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, la République de Corée, la République de Moldova et la République-Unie de Tanzanie se sont joints aux auteurs.

3. **Le Président** annonce que le Gabon et le Guatemala se sont aussi joints aux auteurs.

4. *Le projet de résolution A/C.2/67/L.35/Rev.1, tel que corrigé oralement, est adopté.*

5. **M. Sahakov** (Arménie) signale que sa délégation espère que l'adoption du projet de résolution encouragera la coopération régionale dans l'intérêt de toutes les parties prenantes. L'autoroute de l'information transeurasienne doit être ouverte à tous les États intéressés et ne doit pas créer des conditions plus favorables pour ceux qui visent à tirer parti des projets économiques comme instruments de leurs propres objectifs politiques.

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/C.2/67/L.34/Rev.1)

*Projet de résolution A/C.2/67/L.34/Rev.1 :
L'entrepreneuriat au service du développement*

6. **Mme de Laurentis** (Secrétaire de la Commission), donnant lecture d'un état des incidences sur le budget-programme, précise que le débat thématique prévu au paragraphe 16 du projet de résolution comprendra une réunion le matin et éventuellement une autre réunion l'après-midi, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles et l'établissement de procès-verbaux pour la séance ou les séances plénières seulement. Ces séances seront couvertes par les dotations prévues pour l'Assemblée générale étant entendu qu'elles n'auront pas lieu parallèlement à

d'autres réunions de l'Assemblée. Les dates seront déterminées en consultation avec le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence.

7. Le rapport du Secrétaire général prévu au paragraphe 17 du projet de résolution ajoutera un document de 8 500 mots dans toutes les langues officielles à la charge de documentation du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, des dépenses supplémentaires d'un montant de 50 900 dollars, devront être inscrites au chapitre 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

8. **Mme Davidovich** (Israël) apporte des corrections de rédaction mineures au projet de résolution et indique que l'Albanie, la Barbade, le Congo, la Dominique, le Guyana, les Îles Marshall, le Liechtenstein, Madagascar, la Mongolie, la Norvège, le Pérou, la République centrafricaine, Sainte-Lucie, Samoa, Saint-Marin, les Seychelles, le Soudan du Sud, le Tchad, le Timor-Leste, le Tonga et la Zambie se sont joints aux auteurs.

9. **Le Président** annonce que le Vanuatu s'est aussi joint aux auteurs.

10. **M. Jawhara** (République arabe syrienne) remarque que, comme les années précédentes, Israël s'emploie à tirer parti des travaux de la Commission en voulant donner l'impression d'être un État épris de paix et déterminé à assurer le développement durable. Les autorités d'occupation souhaitent détourner l'attention de leurs violations persistantes des droits de l'homme et des résolutions internationales. Alors qu'elle a soumis un projet de résolution sur l'entrepreneuriat au service du développement, la puissance occupante a paralysé la vie sociale et économique du territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé. Dans ce dernier, elle viole le droit international en mettant en œuvre divers projets sur les terres arabes en coopération avec des entreprises occidentales. Elle continue d'enterrer des déchets toxiques, de déraciner des arbres et de détruire des biens, empêchant ainsi les habitants arabes d'accéder aux ressources naturelles et à l'eau. Elle a mis fin à un accord, négocié par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge, qui permettait aux pommes récoltées dans le Golan syrien occupé

d'être vendues dans d'autres parties de la République Arabe syrienne.

11. Seulement quelques jours auparavant, l'Assemblée générale a accordé à la Palestine le statut d'État observateur. Les autorités d'occupation ont réagi immédiatement en autorisant la construction de 3 000 unités de colonies supplémentaires autour de la capitale palestinienne, Jérusalem, et en retenant les recettes fiscales palestiniennes nécessaires pour payer les salaires et entretenir l'infrastructure. Les occupants israéliens n'ont à l'évidence pas l'intention d'encourager une paix juste et globale.

12. En votant contre le projet de résolution, la Commission enverra un signal fort, faisant comprendre à Israël qu'il doit se conformer aux résolutions internationales et mettre fin à son occupation des territoires arabes. Les États Membres qui soutiennent le statut d'État de la Palestine doivent aussi reconnaître le droit du peuple palestinien et des habitants du Golan syrien occupé de mettre en place leurs propres institutions et de rechercher un développement durable, conformément au document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20), « L'avenir que nous voulons », contenu dans l'annexe de la résolution 66/288 de l'Assemblée générale.

13. **M. Al-Hajri** (Oman), prenant la parole au nom du Groupe des États arabes pour expliquer le vote avant le vote, constate que l'occupation israélienne continue d'empêcher le peuple palestinien d'exercer son droit au développement, comme indiqué dans les rapports établis par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) (A/67/91-E/2012/13) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) (TD/B/59/2). Cette situation est totalement contraire à la revendication d'Israël qui prétend encourager le développement durable. Le Groupe des États arabes s'est efforcé d'introduire un certain équilibre dans le texte, mais les changements proposés ont été rejetés. Ses membres voteront donc contre le projet de résolution.

14. **M. Khalil** (Égypte), prenant la parole pour expliquer le vote avant le vote, considère que le projet de résolution est trop axé sur les politiques nationales en faveur de l'entrepreneuriat, ignorant la nécessité d'un environnement international propice. Les pays en développement ne peuvent pas compter uniquement sur le marché intérieur; ils ont besoin d'un système

commercial multilatéral ouvert, complété par des transferts de technologie et une aide au renforcement des capacités. En outre, le projet de résolution ne prend pas en considération les rapports de la CESAO et de la CNUCED, qui démontrent que l'occupation israélienne est le principal obstacle au développement de l'économie palestinienne; les terrains agricoles sont régulièrement amputés et le blocus de la Bande de Gaza empêche les habitants de faire du commerce. Compte tenu du sujet du projet de résolution, ces réalités ne peuvent être ignorées.

15. La délégation égyptienne a pris part aux négociations sur le projet afin de répondre à ces préoccupations. Certains points d'entente ont été trouvés, mais d'autres délégations sont ultérieurement revenues sur ce qui avait été entendu. La délégation égyptienne votera donc contre le projet de résolution.

16. *Un vote enregistré a lieu sur le projet de résolution A/C.2/67/L.34/Rev.1.*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République Yougoslavie de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenada, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Mexique, Micronésie (État fédéré de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Ouganda, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie,

Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie

Votent contre :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Nicaragua, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Soudan, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

S'abstiennent :

Afghanistan, Afrique du Sud, Bangladesh, Brunei Darussalam, Chine, Équateur, Mali, Maurice, Zimbabwe

17. *Le projet de résolution A/C.2/67/L.34/Rev.1 est adopté par 129 voix pour, 31 voix contre et 9 abstentions.*

18. **M. Kaganda** (République-Unie de Tanzanie) fait savoir que sa délégation a parrainé le projet de résolution car elle estime que, dans un environnement international propice, l'entreprenariat peut beaucoup apporter à la promotion du développement durable. Le Gouvernement tanzanien a toujours soutenu la cause palestinienne et est donc préoccupé par le fait que l'objectif du projet de résolution ait été obscurci par des considérations régionales, ce qui constitue un précédent dangereux. La délégation tanzanienne espère qu'à l'avenir la Commission continuera de rechercher un consensus afin d'instaurer un climat de confiance et de résoudre les questions de caractère économique, politique et social de manière constructive.

19. **M. Prosor** (Israël) signale que, parmi les auteurs du projet de résolution et ceux qui le soutiennent, figurent des nations de toutes les parties du monde, en développement et développées. Ce soutien reflète une prise de conscience croissante du rôle moteur indispensable que joue l'entreprenariat dans le développement et de ses effets de retombée; en libérant les mentalités, il favorise le changement. Les chefs d'entreprise constituent des équipes et inspirent

confiance. Les entrepreneurs sont des imaginatifs et des preneurs de risque, qui osent changer le monde et offrent aux communautés en développement leur meilleur espoir de briser le cycle de la pauvreté.

20. Israël et les autres auteurs du projet de résolution espéraient que le projet de résolution pourrait faire l'objet d'un consensus, car chaque pays ne peut que bénéficier de l'autonomisation de ses entrepreneurs. Or, le Groupe des États arabes a annoncé qu'il s'opposerait à son adoption même avant la fin des négociations. Peu de régions pourront bénéficier de l'entreprenariat plus que le monde arabe, les peuples de la région se sont révoltés précisément parce qu'ils aspirent à une amélioration de leurs conditions de vie, de la situation économique et de la gouvernance ainsi qu'à la fin de la corruption rampante, de la stagnation économique et de la discrimination à l'encontre des femmes. Le projet de résolution est porteur d'espoir et de progrès pour tous les peuples de la planète. En s'y opposant, les représentants des États arabes – comme leurs gouvernements – se détournent de leur propre population et leur envoient comme message qu'ils s'intéressent plus à des querelles politiques mesquines qu'au bien-être humain. La Commission ne doit pas permettre à ces délégations de faire obstacle au progrès de l'humanité vers l'innovation.

21. L'expérience d'Israël montre que la population est la ressource naturelle la plus précieuse dont dispose tout pays. En seulement six décennies, l'État israélien est passé d'une nation agricole en développement à une nation de haute technologie avec davantage de nouvelles entreprises par habitant que toute nation au monde. Ces réalisations sont le résultat d'une collaboration étroite entre les entreprises et le gouvernement, ainsi que d'une culture qui récompense la prise de risque, favorise l'entreprenariat et encourage l'imagination. La stabilité, la prospérité et la durabilité dépendent de l'autonomisation de chaque membre de la société, en particulier les femmes et les jeunes. L'Organisation des Nations Unies doit placer la création d'entreprises et la croissance au centre de ses politiques de développement : l'étincelle créative existe dans chaque société.

22. **M. Khalil** (Égypte), prenant la parole dans l'exercice du droit de réponse, note que les auteurs n'ont montré aucun signe de flexibilité durant les négociations et le Groupe des États arabes n'a arrêté sa position qu'une fois fermée la porte des négociations. Le Groupe est déterminé à protéger les intérêts, la

dignité, le développement et le droit à la vie des populations des États arabes. Si le représentant d'Israël s'inquiète du bien-être de ces dernières, il doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour atténuer leurs souffrances.

h) Harmonie avec la nature (suite)

(A/C.2/67/L.37/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/67/L.37/Rev.1 :

Harmonie avec la nature

23. **Le Président** indique que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

24. **M. Quispe** (État plurinational de Bolivie) apporte des corrections rédactionnelles mineures au projet de résolution, notamment le remplacement dans le texte anglais, au paragraphe 10, de l'expression « development agenda beyond 2015 » par l'expression « with “post-2015 development agenda ».

25. **M. Merabet** (Algérie), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, précise que les membres du Groupe se sont joints aux auteurs.

26. **Le Président** annonce que la Géorgie et l'Ukraine se sont aussi jointes aux auteurs.

27. **Mme Montel** (France), prenant la parole au nom de l'Union européenne, fait part d'une réserve concernant l'expression « Programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 », qui a été introduite unilatéralement et ne reflète pas le texte convenu en vertu de la procédure d'approbation tacite.

28. **M. Quispe** (État plurinational de Bolivie) précise que la correction a été apportée durant le processus d'adoption par souci de cohérence avec les autres projets de résolution de la Commission.

29. *Le projet de résolution A/C.2/67/L.37/Rev.1, tel que corrigé oralement, est adopté.*

Point 22 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (suite)

a) Mondialisation et interdépendance (suite)

(A/C.2/67/L.12/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/67/L.12/Rev.1 : Promotion de la transparence, de la participation et de la responsabilité en matière de politiques budgétaires

30. **Le Président** indique que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

31. **M. Favero** (Brésil) apporte une correction rédactionnelle mineure au texte espagnol du projet de résolution et indique que l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, El Salvador, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République Yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, le Sri Lanka, la Suède et l'Ukraine se sont joints aux auteurs.

32. **Le Président** annonce que le Guatemala, l'Islande, Israël et la République de Moldova se sont aussi joints aux auteurs.

33. *Le projet de résolution A/C.2/67/L.12/Rev.1, tel que corrigé oralement, est adopté.*

34. **M. Pescheux** (France) indique que sa délégation a quelques problèmes concernant le texte français, dont il fera part séparément au Secrétariat.

Point 23 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (suite)

a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations

Unies sur les pays les moins avancés (suite)

(A/C.2/67/L.9, L.10, L.51 et L.53)

Projet de résolutions A/C.2/67/L.9 et L.53 :

Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

35. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.2/67/L.53, qui a été déposé par M. Islam (Bangladesh), Vice-Président, à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet A/C.2/67/L.9.

36. **Mme de Laurentis** (Secrétaire de la Commission), donnant lecture des incidences sur le budget-programme, signale que le document demandé au paragraphe 15 du projet de résolution ajoutera 8 500 pages-word dans toutes les langues officielles à la charge de travail du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence au

titre de la documentation, ce qui nécessitera des dépenses supplémentaires d'un montant de 50 900 dollars pour ce poste en 2014.

37. L'élargissement des mandats demandés aux paragraphes 20, 21 et 28 exigera un renforcement du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Il faudra donc créer pour le Bureau un total de 11 nouveaux postes – deux économistes hors classe et un administrateur de programme hors classe de rang P-5; deux administrateurs de programme et un économiste de rang P-4; un administrateur de programme, un économiste et un administrateur chargé de la sensibilisation et des relations extérieures de rang P-3; ainsi qu'un assistant de personnel et un assistant de recherche dans la catégorie des agents des services généraux ou du personnel recruté sur le plan local; ces postes seront imputés au chapitre 10 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, pour un coût total de 3 424 600 dollars. Parmi les ressources requises à des fins autres que le financement des postes, représentant un montant de 871 700 dollars, figurent celles nécessaires pour les locaux à usage de bureaux, les communications commerciales et les fournitures, le mobilier et le matériel afférents à la création des nouveaux postes.

38. En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, des ressources d'un montant de 4 347 200 dollars, dont 50 900 dollars au titre du chapitre 2; 3 512 600 dollars au titre du chapitre 10 et 783 700 dollars au titre du chapitre 29D, devront être inscrites au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

39. **M. Islam** (Bangladesh) indique que, dans le texte anglais, l'expression « development agenda beyond 2015 » au paragraphe 24 devrait être remplacée par l'expression « post-2015 development agenda ».

40. *Le projet de résolution A/C.2/67/L.53, tel que corrigé oralement, est adopté.*

41. **M^{me} Robl** (États-Unis d'Amérique) souligne que sa délégation partage les objectifs du projet de résolution et demande instamment à la communauté internationale de continuer de se préoccuper des besoins des pays les moins avancés du monde, où le progrès du développement a été le plus difficile. Elle est particulièrement heureuse de noter que l'accent continue d'être mis sur la nécessité d'un large

processus consultatif pour mettre en œuvre le Programme d'action d'Istanbul et apprécie les appels à la coopération Sud-Sud.

42. Cependant, le projet de résolution demande aussi que soit fournie une assistance technique et opérationnelle renforcée aux pays les moins avancés, en insistant à l'évidence sur les apports et les institutions d'aide extérieure, alors que le texte soigneusement élaboré du Programme d'action d'Istanbul veille à maintenir un équilibre entre les appels en faveur d'un soutien extérieur et la reconnaissance de l'importance de l'établissement au niveau national de politiques et de conditions propres à débloquer des financements intérieurs.

43. En outre, la délégation des États-Unis regrette que les états des incidences sur le budget-programme soient régulièrement présentés à la dernière minute aux États Membres participant à la négociation des projets de résolution : il devrait y avoir une plus grande transparence sur les chiffres budgétaires durant le processus de négociation. Enfin, le projet de résolution demande que des ressources adéquates soient fournies au Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, mais les ressources sollicitées dans l'état présenté par le Secrétariat vont bien au-delà de celles nécessaires pour soutenir le projet de résolution. Ces prévisions sont en outre contestables car elles n'ont pas été adéquatement examinées par les États Membres. Le Secrétariat devra réévaluer ses besoins en ressources et en personnel eu égard aux contraintes budgétaires grandissantes auxquelles sont confrontés les États Membres; la délégation des États-Unis attend avec impatience de plus amples débats sur la question dans les enceintes appropriées.

44. **M. Djebou** (Bénin) exprime la satisfaction du Groupe des pays les moins avancés suite à l'adoption du projet de résolution. Ces pays ont plus que jamais besoin du respect par leurs partenaires de développement de leurs engagements et de l'appui du Bureau du Haut-Représentant et de la communauté internationale pour atteindre l'objectif primordial qui est de permettre à la moitié des pays membres du Groupe des pays les moins avancés de quitter ce Groupe et d'évoluer vers celui des pays à revenu intermédiaire à l'horizon 2020, eu égard en particulier à la charge de travail sensiblement accrue qu'implique le suivi du Programme d'action d'Istanbul.

45. **M. Latricle** (Observateur de l'Union européenne) signale que l'Union européenne attache une grande importance à son partenariat avec les pays les moins avancés et avec le Haut-Représentant afin d'assurer que le système des Nations Unies continue d'accorder une attention prioritaire à ces pays.

46. L'Union européenne croit comprendre que les chiffres indiqués par le Secrétariat dans son état des incidences sur le budget-programme ne sont que des prévisions, présentées sur la base d'une large interprétation de l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Ces prévisions ne préjugent pas la présentation par le Secrétaire général au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. En outre, certaines d'entre elles ne paraissent pas justifiées en vertu du projet de résolution. Elles ne sauraient donc être considérées comme approuvées par les États Membres.

47. **M. Ozaki** (Japon) rappelle que sa délégation attache une grande importance au développement durable et solidaire des pays les moins avancés. Il regrette toutefois que les prévisions de dépenses concernant le projet du budget-programme n'aient été publiées que la veille du jour où la décision sur le projet de résolution a dû être prise, d'où le retard dans son adoption; les prévisions de dépenses doivent être communiquées aux États Membres durant le processus consultatif.

48. La délégation japonaise a beaucoup d'autres questions et réserves concernant l'état présenté par le Secrétariat des incidences sur le budget-programme, notamment la base de prévisions en question; les dépenses liées au projet de résolution doivent être couvertes par le budget du Secrétariat. La question des incidences sur le budget-programme du projet de résolution sera étudiée le moment venu durant l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 et l'état présenté oralement par le Secrétariat ne doit pas être considéré comme liant les États Membres.

49. **M. Rodriguez Hernández** (Cuba) considère que la tâche de la Deuxième Commission est de déterminer les actions à mener dans le domaine du développement durable; il appartient à la Cinquième Commission d'examiner les incidences sur le budget-programme. Au lieu de se focaliser sur les questions budgétaires, la

Commission devrait se préoccuper des importantes questions de développement concernant les pays les moins avancés.

50. *Le projet de résolution A/C.2/67/L.9 est retiré.*

Les projets de résolutions A/C.2/67/L.10 et L.51 : Stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés

51. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.2/67/L.51, qui a été déposé par M. Islam (Bangladesh), Vice-Président, à l'issue de consultations informelles sur le projet A/C.2/67/L.10.

52. **M^{me} de Laurentis** (Secrétaire de la Commission), donnant lecture d'un état des incidences sur le budget-programme, indique que la demande de documentation figurant au paragraphe 28 du projet de résolution ajoutera un document de 8 500 mots dans les six langues officielles à la charge de travail du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence pour 2015 en matière de documentation. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, des dépenses supplémentaires d'un montant de 50 900 dollars devront être financées au titre du chapitre 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

53. *Le projet de résolution A/C.2/67/L.51 est adopté.*

54. *Le projet de résolution A/C.2/67/L.10 est retiré.*

Point 24 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (suite)

a) **Mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) (suite)** (A/C.2/67/L.11 et L.55)

Projet de résolutions A/C.2/67/L.11 et L.55 : Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) (suite)

55. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.2/67/L.55 déposé par M. Islam (Bangladesh), Vice-Président, à l'issue de consultations officieuses sur le projet A/C.2/67/L.11. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

56. *Le projet de résolution A/C.2/67/L.55 est adopté.*

57. *Le projet de résolution A/C.2/67/L.11 est retiré.*

La réunion est suspendue à 12 h 10 et reprend à 12 h 55.

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (suite)

g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa douzième session extraordinaire (suite) (A/C.2/67/L.21 et A/C.2/67/L.44*)

Projets de résolution A/C.2/67/L.21 et L.44 :*

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa douzième session extraordinaire et sur l'application des dispositions de la section IV.C du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulée « Le pilier "environnement" dans le contexte du développement durable »

58. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.2/67/L.44* déposé par M^{me} Hodžić (Bosnie-Herzégovine), Rapporteur, à l'issue de consultations officieuses sur le projet A/C.2/67/L.21.

59. **M^{me} de Laurentis** (Secrétaire de la Commission), présentant oralement un état des incidences sur le budget-programme, indique que, si le projet de résolution est adopté, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) propose pour le mettre en œuvre de créer, au cours de l'exercice biennal 2014-2015, quatre postes en application de l'alinéa a) du paragraphe 4 moyennant des dépenses prévues de 1 453 900 dollars; 26 postes en application de l'alinéa c) du paragraphe 88 moyennant des dépenses prévues de 6 018 200 dollars; 8 postes en application de l'alinéa d) du paragraphe 88 moyennant des dépenses prévues de 1 738 400 dollars; 8 postes en application de l'alinéa e) du paragraphe 88 moyennant des dépenses prévues de 2 224 600 dollars; 29 postes en application de l'alinéa f) du paragraphe 88 moyennant des dépenses prévues de 5 428 100 dollars; 22 postes en application de l'alinéa g) du paragraphe 88 moyennant des dépenses prévues de 5 851 400 dollars; et 8 postes en application de l'alinéa h) du paragraphe 88 moyennant des dépenses prévues de 1 683 700 dollars.

60. Le montant total des ressources requises à des fins autres que le financement des postes associés au renforcement envisagé du Secrétariat et des activités du PNUE s'élève, selon les estimations, à 10 286 000 dollars, y compris les dépenses de fonctionnement récurrentes associées aux ressources permanentes; les dépenses de fonctionnement non récurrentes concernant les nouveaux effectifs; les voyages autorisés; les équipements et matériels; la traduction des publications dans les langues officielles de l'ONU; le renforcement du processus d'établissement de rapports sur l'Avenir de l'environnement mondial; et le développement des capacités et l'accès à la technologie.

61. Le montant total proposé de 34 734 300 dollars pour la mise en œuvre de l'alinéa a) du paragraphe 4 du projet de résolution serait inscrit au chapitre 14 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Les incidences financières des alinéas b) et c) du paragraphe 4 seront déterminées une fois que le Conseil d'administration du PNUE aura adopté de nouvelles règles et procédures à sa première session universelle, qui se tiendra à Nairobi en février 2013.

62. **M. Laguna** (Mexique) apporte des changements rédactionnels mineurs au projet de résolution et estime que celui-ci contient en gestation les éléments d'un ambitieux programme de gouvernance internationale de l'environnement, propre à consolider le pilier environnement du développement durable. Ce projet cherche à refléter le consensus qui s'est dégagé au sein de l'Assemblée générale concernant la nécessité de renforcer le PNUE et de donner à son Conseil d'administration les moyens de mettre en œuvre toutes les mesures demandées dans les alinéas a) à h) du paragraphe 88 du document final de Rio +20.

63. Le projet de résolution envoie aussi un message politique : en adoptant le projet de résolution, la Commission n'approuve pas un montant spécifique de dépenses; elle fournit plutôt au Secrétaire général, au Conseil d'administration du PNUE, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission des indications sur les moyens d'assurer au PNUE des ressources financières sûres, stables, adéquates et accrues à partir du budget ordinaire de l'Organisation. Les besoins en ressources exposés par le Secrétariat sont simplement indicatifs et des négociations intergouvernementales sont nécessaires pour

déterminer les incidences financières et les incidences sur les ressources du projet de résolution.

64. *Le projet de résolution A/C.2/67/L.44*, tel que corrigé oralement, est adopté.*

65. **Le Président** fait savoir qu'étant donné l'heure tardive, les interprètes doivent partir. Il croit comprendre que la Commission souhaite continuer ses travaux en anglais seulement.

66. *Il en est ainsi décidé.*

67. **M. Latricle** (Observateur de l'Union européenne) fait savoir que l'Union européenne se félicite de l'adoption du projet de résolution et de la décision de renforcer et de rénover le PNUE. Elle souligne l'importance de la mise en œuvre du paragraphe 88 du document final de Rio +20 et attend avec impatience la première session universelle du Conseil d'administration du PNUE.

68. M. Latricle croit comprendre que l'état présenté oralement par le Secrétariat des incidences sur le budget-programme est fondé sur des prévisions établies sur la base d'une interprétation trop large de l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Il réaffirme la position de l'Union européenne selon laquelle ces prévisions devront être révisées eu égard au nouveau mandat confié au Conseil d'administration et qu'elles ne préjugent pas la présentation par le Secrétaire général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 au Comité consultatif et à la Cinquième Commission. On ne saurait donc considérer qu'elles ont fait l'objet d'une approbation par les États Membres.

69. **M^{me} Cousens** (États-Unis d'Amérique) considère que les réformes convenues à Rio +20 renforcent le rôle du PNUE, favorisent le pilier environnement du développement durable et améliorent la coordination des activités environnementales au sein du système des Nations Unies, autant d'aspects qui sont des améliorations bienvenues. Le projet de résolution fait siennes les décisions contenues dans le document final de Rio +20 et constitue l'étape supplémentaire indispensable pour instituer le principe d'adhésion universelle au Conseil d'administration du PNUE et doter ce dernier des moyens requis pour initier la mise en œuvre de ce document. La délégation des États-Unis est donc consternée par le contenu de l'état des incidences sur le budget-programme présenté oralement par le Secrétariat, qui préjuge les décisions

du Conseil d'administration, a été reçu tard dans les négociations et contient des demandes importantes et inattendues de ressources qui ne sont pas justifiées et n'ont aucun lien avec le projet de résolution.

70. La délégation des États-Unis remet en cause le bien-fondé de ces chiffres qui n'ont pas été adéquatement examinés par les États Membres dans un forum intergouvernemental approprié; les États Membres ont besoin d'une analyse rationnelle des besoins en ressources et ne doivent pas être confrontés à une demande opaque et sans fondement d'importantes ressources supplémentaires. Le projet de résolution considère que le Conseil d'administration est l'instance la mieux à même d'examiner les besoins en ressources du PNUE eu égard à Rio +20. C'est donc au Conseil qu'il appartient de revoir le projet de programme de travail du PNUE et de prendre des décisions sur les activités à mener pour donner suite aux décisions prises à la Conférence.

71. Les informations fournies par le Secrétariat ne sont que l'amorce du débat plus large qui devra s'engager au sein du Conseil d'administration, en application de l'alinéa b) du paragraphe 4 du projet de résolution et sur la base d'une analyse plus détaillée des activités prévues et des résultats escomptés. En attendant, le Secrétariat ne dispose d'aucun fondement crédible pour déterminer les ressources qui seront nécessaires compte tenu du nouveau mandat élargi du PNUE.

72. **M^{me} Onishi** (Japon) indique que sa délégation est intriguée par le contenu de l'état présenté oralement par le Secrétariat des incidences du projet de résolution L.44, car il contient des prévisions très détaillées des dépenses avant même que le nouveau Conseil d'administration du PNUE n'ait eu l'occasion d'examiner les moyens de mettre en œuvre les éléments du document final de Rio +20 et d'en convenir. La délégation japonaise attend du Secrétaire général qu'il respecte les dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 5 du projet de résolution, qui lui demande de prévoir dans son projet de budget pour l'exercice biennal 2014-2015 des ressources tenant compte du programme de travail révisé du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de la mise en œuvre des aliénas a) à h) du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et des possibilités d'accroître l'utilisation efficace des ressources. L'état des incidences sur le budget-programme présenté par le

Secrétariat pour le projet de résolution ne doit préjuger en aucune manière le projet du budget-programme que soumettra le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2014-2015; une fois que ce document aura été publié, la délégation japonaise l'examinera avec soin et, ce faisant, ne sera pas liée par l'état présenté oralement par le Secrétariat.

73. **M. Maksimychev** (Fédération de Russie) est préoccupé par le fait qu'une réunion officielle se poursuive sans interprétation dans toutes les langues officielles de l'Organisation. Il espère que cela ne se reproduira pas.

74. S'agissant de la question des incidences sur le budget-programme, la délégation russe croit comprendre que les chiffres présentés par le Secrétariat seront révisés à l'issue des consultations au sein du Comité consultatif et de la Cinquième Commission.

75. **M^{me} Volken** (Suisse) estime que l'institution du principe d'adhésion universelle au Conseil d'administration du PNUE constitue une décision importante. La première session universelle du Conseil d'administration, qui se tiendra en février 2013, permettra d'avoir des discussions fructueuses sur la manière de mettre en œuvre les dispositions contenues dans le paragraphe 88 du document final de Rio +20.

76. La délégation suisse a pris note de la déclaration orale concernant les incidences sur le budget-programme, présentée conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Cette déclaration ne préjuge pas des discussions de la prochaine session universelle du Conseil d'administration.

77. **M^{me} Peterson** (Canada) considère que le projet de résolution est un pas important vers la mise en œuvre des décisions prises à Rio +20, qui sera examinée plus avant lors de la première session universelle du Conseil d'administration. Toutefois, l'état des incidences sur le budget-programme présenté oralement par le Secrétariat ne reflète pas adéquatement les décisions prises par les États Membres durant les négociations; en outre, il préjuge des importantes discussions à venir entre les États Membres. La délégation canadienne n'est pas d'accord avec plusieurs éléments de cet état des incidences financières et se réserve le droit de le revoir en détail dans les forums appropriés.

78. *Le projet de résolution A/C.2/67/L.21 est retiré.*

La séance est levée à 13 h 30.